

**Épreuves des enseignements de spécialité dans la série sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse (S2TMD) à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat**

**Épreuve de pratique chorégraphique**

**Notes de commentaire (inspection générale)**

Référence : Note de service n° 2020-019 du 11-2-2020, BO spécial n°2 du 13 février 2020

L'épreuve de pratique chorégraphique (d'une durée de 50 minutes) est organisée en trois parties. Les tableaux suivants mettent en regard le texte réglementaire précisant les formes et attendus de chacune de ces trois parties de l'épreuve et des notes de commentaire.

<b>Première partie (d'une durée indicative de 15 minutes) : interprétation chorégraphique</b>	
Cette première partie est notée sur 10 points : 4 points pour le premier temps, 2 points pour le deuxième temps, 4 points pour le troisième temps.	
<b>Texte réglementaire</b>	<b>Notes de commentaire</b>
Durant le premier temps le candidat est évalué sur l'interprétation d'une composition personnelle sur une œuvre musicale de son choix en danse classique, contemporaine, jazz ou hip-hop d'une durée de 2 à 3 minutes 30. L'enregistrement musical de la composition est apporté par le candidat sur un support numérique.	La composition est en solo.  L'enregistrement musical est disponible sur une clef USB dans un format lisible par le logiciel VLC.  Les grilles d'évaluation sont construites par des commissions académiques ou inter-académiques <i>ad hoc</i> placées sous l'autorité du corps d'inspection.
Dans un deuxième temps, le candidat interprète une improvisation d'une durée de 1 minute 15 à 2 minutes, à partir d'un thème proposé par le jury. Le candidat peut choisir d'improviser en silence ou bien sur la proposition musicale faite par le jury.	En premier lieu, le candidat tire au sort un thème, proposé par le jury, support de l'improvisation. En deuxième lieu, le candidat écoute la proposition musicale faite par le jury. À l'issue de cette écoute, il indique s'il choisit d'improviser en silence ou sur la proposition musicale du jury. En troisième lieu, après un temps de « mise en condition » de 15 secondes, le candidat interprète son improvisation.  Les supports des improvisations (propositions musicales), thèmes (mot, phrase, image, photo, poème, consignes de mouvements...) ne font pas l'objet d'une banque nationale. Ces outils sont élaborés lors des commissions

	académiques ou inter-académiques <i>ad hoc</i> placées sous l'autorité du corps d'inspection.
Le troisième temps consiste en un entretien avec le jury, d'une durée de 10 minutes, lors duquel le jury interroge le candidat sur sa composition personnelle et son improvisation afin d'apprécier ses capacités à expliciter sa démarche de composition et son expérience d'interprétation en relation avec sa culture chorégraphique et son parcours de formation.	Comme l'indique le texte, l'ancrage initial de l'entretien est la prestation du candidat. Il ne s'agit pas d'apprécier la culture chorégraphique du candidat pour elle-même, mais la capacité à la mobiliser pour nourrir et expliciter sa démarche de composition et son interprétation.

<b>Deuxième partie (d'une durée indicative de 15 minutes) : analyse musicale</b>	
Cette deuxième partie est notée sur 4 points.	
<b>Texte réglementaire</b>	<b>Notes de commentaire</b>
Après l'écoute d'un bref extrait d'une œuvre musicale d'environ 1 minute diffusé à deux reprises successives, le candidat répond aux questions du jury. Celles-ci peuvent être relatives au style, à l'organisation rythmique, à la texture instrumentale et/ou vocale, à l'organisation des phrases mélodiques ou à tout autre élément remarquable caractéristique de l'extrait diffusé. Les réponses corporelles sont possibles ou peuvent être demandées par le jury.	Le candidat peut prendre des notes durant les deux diffusions de l'extrait. Si le texte n'impose pas un exposé préalable du candidat, il est recommandé de commencer l'épreuve par une question générale du jury qui demande au candidat une présentation synthétique de l'extrait entendu afin d'apprécier sa sensibilité musicale. Les réponses corporelles visent à illustrer ou apprécier la capacité d'analyse musicale du candidat, elles ne sont pas notées pour elles-mêmes.  Les extraits d'œuvre musicale sont choisis par des commissions académiques ou inter-académiques, <i>ad hoc</i> placées sous l'autorité du corps d'inspection.

<b>Troisième partie (d'une durée indicative de 20 minutes) : interrogation sur les sciences et connaissances sur le corps</b>	
Cette troisième partie est notée sur 6 points.	
<b>Texte réglementaire</b>	<b>Notes de commentaire</b>
L'épreuve consiste en une interrogation orale portant sur le programme du cycle terminal du volet sciences et connaissances sur le corps. Les questions posées par le jury visent à apprécier les connaissances du candidat sur le	Dans la mesure où il n'y a pas de préparation initiale du candidat, la première question d'entrée du jury doit être facilitante. Elle vise à lancer l'interrogation orale qui ne peut être une succession de questions dissociées les unes des

<p>fonctionnement du corps humain, et ses capacités à mettre en lien ses savoirs théoriques avec sa pratique de la danse et, plus largement, avec les usages corporels dans la société.</p>	<p>autres visant à balayer l'ensemble des connaissances du programme du cycle terminal. Elle doit s'appuyer sur les contenus effectivement abordés par le candidat pour apprécier sa capacité à les mobiliser et les mettre au service de sa propre pratique ou d'une lecture constructive de la pratique d'autrui.</p> <p>Aussi il est préconisé le déroulement suivant pour cette partie d'épreuve :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Avant le début de l'épreuve, l'élève fournit au jury un document dans lequel il précise les principaux contenus et axes de questionnement (concernant les sciences et connaissances sur le corps) qu'il a abordés au cours du cycle terminal. Le format de ce document est libre mais ne doit pas excéder deux pages. Il est visé par le professeur et le chef d'établissement.</li> <li>2. Sur cette base, le jury mène l'interrogation du candidat en lui demandant de témoigner de certaines de ses connaissances ou d'en approfondir d'autres, notamment en lien avec sa pratique de la danse.</li> </ol>
---	--

### **Constitution du jury**

Le jury associe *a minima* un enseignant de l'éducation nationale et un enseignant d'un établissement d'enseignement artistique classé ou reconnu par l'État. Sa constitution permet de réunir les compétences nécessaires à l'évaluation des différentes parties de l'épreuve, notamment celles concernant *l'analyse musicale* et les *sciences et connaissances sur le corps*. Le jury ne peut réunir plus de trois membres. Ainsi constitué, il évalue l'ensemble des composantes de l'épreuve.